



Région : BRETAGNE

Département : MORBIHAN

Arrondissement : LORIENT

Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres votants : 15

Désignation du secrétaire de séance

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
DE-2023-10-01	Convention multiservices FDGDON	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-10-02	Renouvellement de la convention territoriale globale	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-10-03	Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE-2023-10-04	Décision modificative numéro 2 du budget commune	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-10-05	Décision modificative numéro 2 du budget annexe assainissement	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-10-06	Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Christophe TERRES Présent	Marie LE QUINTREC Présente
Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE	Ghislaine BROQUARD Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN	Denis L'ANGE Présent
Dominique TRECANT Présent	Renée GAIVORT Présente	Anne-Françoise LE BIHAN Ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Thibault DE LA MOTTE Excusé	Véronique PERON Présente	Didier LE CHANU Présent
Nolwenn GENTIL Présente	Pierre-Alain LOEZIC Présent	Lucie KOWAL Excusée
Philippe DEPUTTE Excusé	Solenn LOEZIC Présente	Jean-François THIEBOT Présent
Myriam ROSSOLIN Excusée		

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON MORBIHAN

Monsieur Le Maire explique que la Commune de Nostang adhère à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Le fait d'adhérer à cette convention nous permet d'accéder aux différents services proposés par le FDGDON comme :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour les administrés et le personnel communal ;
- Rétrocession de matériel de piégeages à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zones urbaines ;
- Conseils divers ;
- ...

La convention triennale signée en 2020 arrive à échéance, aussi afin de maintenir leurs interventions sur la commune, le FDGDON nous propose le renouvellement de cette convention. Vous trouverez ladite convention en annexe de présent ordre du jour.

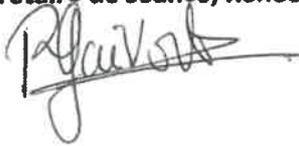
La convention vient définir les modalités et domaines d'intervention et également la participation financière de la Commune de 166,10 € annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE la convention multi-services proposée par le FDGDON ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.





Fédération Départementale des Groupements
de Défense contre les Organismes Nuisibles

CONVENTION MULTI-SERVICES 2024 - 2025 - 2026

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **NOSTANG** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2024 - 2025 - 2026

Sans que cette liste soit exhaustive, les services accessibles sont les suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
 - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
 - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
 - Programme de limitation des populations de corneilles
 - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
 - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
 - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
 - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : Information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2024-2025-2026, la participation financière de la commune est fixée à : **166,10 €/an.**

Article 5 : Reconduction

Cette convention triennale sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2026, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour la FDGDON 56

Pour la Commune

Le Président,



Maurice BRAUD

Fait à

Le
(cachet + signature)

CONVENTION MULTI-SERVICES

CONDITIONS PARTICULIÈRES 2024 - 2025 - 2026

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 35 % sur le tarif en vigueur
Rétrocession de matériel de piégeage (cages – pièges)	Remise de 15 % sur le tarif en vigueur
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic : 135 € TTC / demi-journée (1^{ère} année) • Initiation de la personne chargée du suivi des cages • Fourniture de l'Arrêté municipal • Prêt de cages gratuit
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...))	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance jeunesse rappelle que la CAF est acteur majeur de la politique sociale et contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La CAF et les collectivités du territoire conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

BBO Communauté et ses 5 communes ont signé une première Convention Territoriale Globale avec la CAF du Morbihan pour la période 2020-2023.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan, BBO Communauté et ses 5 communes souhaitent renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2028.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et BBO Communauté avec ses communes membres.

Aussi, vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, la convention de partenariat pour 2024-2028.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF pour 2024-2028 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

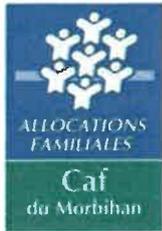
Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.





CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2028

~

Convention territoriale globale

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Morbihan, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe TATARD, et sa Directrice, Madame Anne BASTIEN
- Blavet Bellevue Océan Communauté, représentée par sa Présidente, Sophie LE CHAT.
- La Commune de Kervignac, représentée par sa Maire, Elodie LE FLOCH
- La Commune de Merlevenez, représentée par son Maire, Bruno LE BOSSER
- La Commune de Nostang, représentée par son Maire, Jean-Pierre GOURDEN
- La Commune de Plouhinec, représentée par sa Maire, Sophie LE CHAT
- La Commune de Sainte-Hélène, représentée par son Maire, Jean-Yves CROGUENNEC

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.3
ARTICLE 1 : Objet de la présente convention	p.5
ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention	p.5
ARTICLE 3 : Engagements des partenaires	p.6
ARTICLE 4 : Modalités de collaboration	p.6
ARTICLE 5 : Modalités financières	p.8
ARTICLE 6 : Modalités de communication	p.8
ARTICLE 7 : Evaluation	p.8
ARTICLE 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation	p.9
ARTICLE 9 : Confidentialité	p.9

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Délibérations de BBO Communauté et de ses 5 communes

ANNEXE 3 : Portrait social de territoire + fiches thématiques

ANNEXE 4 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités

PREAMBULE

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF :

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la CAF peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

BBO Communauté :

BBO Communauté a été créée en 2002 pour mutualiser les actions des communes au sein d'une intercommunalité, lieu de discussion et d'action selon un principe de subsidiarité.

La CTG doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.

La CAF , BBO Communauté et ses 5 communes conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan, BBO Communauté et ses 5 communes souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, BBO Communauté et ses 5 communes.

En accord avec ce préambule, les parties suivantes s'engagent donc à œuvrer pour une convention territoriale globale.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir le projet global du territoire ainsi que le champ du partenariat, les conditions, modalités et moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

A partir d'un diagnostic partagé associant les signataires de la convention ainsi que les acteurs concernés sur le territoire (habitants, associations, entreprises, collectivités territoriales, etc...), elle vise à :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le portrait social de territoire est joint en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention

Le projet repose sur la méthodologie du « développement social local ». Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs, la participation de ses habitants et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer le responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut concerter et coordonner dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, associations et habitants.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-11 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

1- Un comité de pilotage composé de représentants de :

→ La CAF du Morbihan :

- La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant

→ BBO Communauté :

- La Présidente de la Communauté de Communes ou ses représentants
- La Vice-présidente en charge des services à la population concernée par la convention
- Les chargées de coopération CTG

→ Les communes de BBO Communauté :

- Les Maires ou leurs représentants (adjoints en charge des différentes politiques concernées par la convention)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Valide le plan d'actions ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la CAF et BBO Communauté et se réunira au minimum deux fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

2- Un comité technique composé de représentants de :

→ La CAF du Morbihan :

- La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant

→ BBO Communauté :

- La Vice-présidente en charge des services à la population concernée par la convention

- La Directrice générale des services ou ses représentants
- Les chargées de coopération CTG

→ Les communes de BBO Communauté :

- Les Directeurs généraux des services des communes ou leur représentant
- Les chargés de coopération thématique ou représentants CTG dans les communes

Il s'agit d'une instance qui permet d'articuler les dimensions stratégique et opérationnelle. De ce fait, ce comité :

- Participe à la mise en œuvre de la démarche
- Structure la CTG pour créer du lien avec les autres dispositifs existants
- Veille au déploiement du plan d'actions
- Évalue la démarche et les actions
- Valide les éléments à présenter au Comité de Pilotage pour information et décision
- Deux fois par an (en amont des COPIL)

3- Une équipe projet composée, en fonction des thématiques, de représentants de :

- La CAF du Morbihan**
- BBO Communauté**
- Les communes de BBO Communauté**

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.

Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Par cette démarche collaborative, la CAF apporte un soutien financier au travers des moyens humains mis à disposition.

Néanmoins, comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités qui seront précisées par la CAF.

L'engagement financier de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles.

Le comité de pilotage assure un suivi du budget de l'ensemble du projet.

ARTICLE 6 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action des autres parties.

ARTICLE 7 : Evaluation

Une évaluation annuelle est menée au sein du comité de pilotage. Elle doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évolution entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une évaluation globale est conduite à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et modalités de résil

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et arrive à échéance au 31 décembre 2028.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- Non-respect de la philosophie de l'intervention ;
- Absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties qui précisera les changements apportés à la convention d'origine et ses annexes.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en huit exemplaires, à Merlevenez, le **19 février 2023**.

Cette convention comporte **10** pages paraphées par les parties et **4** annexes.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
Président, Philippe TATARD

Directrice, Anne BASTIEN

Pour BBO Communauté,
Présidente, Sophie LE CHAT

Pour la commune de Kervignac,
Maire, Elodie LE FLOCH

Pour la commune de Merlevenez,
Maire, Bruno LE BOSSER

Pour la commune de Nostang,
Maire, Jean-Pierre GOURDEN

Pour la commune de Plouhinec,
Maire, Sophie LE CHAT

Pour la commune de Ste Hélène,
Maire, Jean-Yves CROGUENNEC

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC 2023
ID : 056-215601485-20231219-20231002-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de BBO Communauté en date du **7 décembre 2023**,

Vu la délibération du conseil municipal de Kervignac en date du ...,

Vu la délibération du conseil municipal de Merlevenez en date du ...,

Vu la délibération du conseil municipal de Nostang en date du ...,

Vu la délibération du conseil municipal de Plouhinec en date du ...,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Hélène en date du ...,

**ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire de
BBO Communauté et des conseils municipaux des 5
communes**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Recu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC 2023

ID 056-215601485-20231219-20231002-DE

ANNEXE 3 Portrait social de territoire

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC 2023

ID : 056-215601485-20231219-20231002-DE



PORTRAIT SOCIAL

Données de décembre 2021

- Juillet 2023 -

Blavet Bellevue Océan Communauté

45,0 %
personnes
couvertes

2 770
allocataires

Sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté, 8 110 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 45,0 % de la population. En Morbihan, ce taux de couverture par la Caf varie de 35,6 % à 47,0 % selon les communautés de communes (44,5 % pour le département).

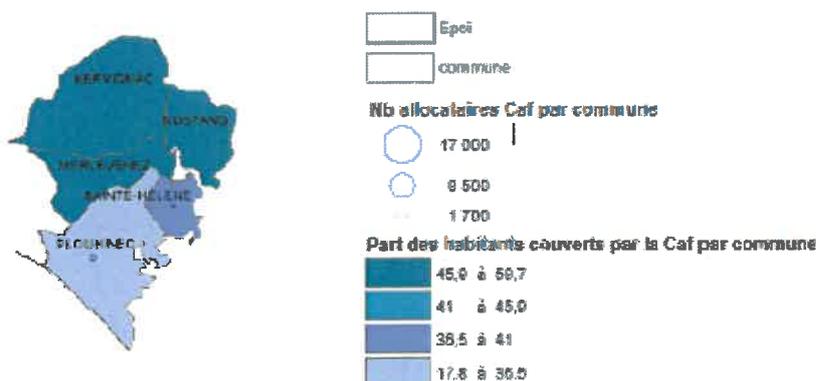
68 % des foyers allocataires du territoire sont des familles avec enfants (51 % en Morbihan, 49 % en Bretagne et en France métropolitaine) dont 14 % sont des familles monoparentales (14 % en Morbihan, 13 % en Bretagne et 15 % en France métropolitaine). Les personnes isolées sans enfant représentent 29 % des foyers allocataires (45 % en Morbihan, 47 % en Bretagne et 46 % en France métropolitaine).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des foyers et à réduire les inégalités de revenus. En 2021, 12,9 millions d'euros ont été versés aux foyers allocataires du territoire au titre des prestations légales. 6 % des foyers allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (12 % en Morbihan, 13 % en Bretagne et 15 % en France métropolitaine). 600 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 135 € par unité de consommation*. Dans ces foyers précaires, vivent 600 enfants de moins de 21 ans.

* Unité de consommation (UC), l'échelle retient la pondération suivante pour chaque foyer allocataire :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage.
- + 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus.
- + 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.
- + 0,2 UC pour les familles monoparentales.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 31/12/2021 et base RP01/01/2016
© ICAV® Conéo 2.0.2022

POUR ALLER PLUS LOIN...

<http://data.caf.fr/dataset/population-des-foyers-allocataires-par-commune>

**Logement
et cadre de vie**

**Solidarité
et insertion**

Petite enfance

**Enfance, jeunesse
et parentalité**

**Avs et
interventions
sociales**



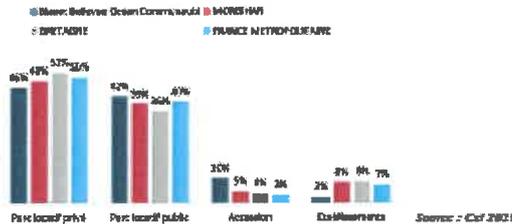
1

Logement et cadre de vie

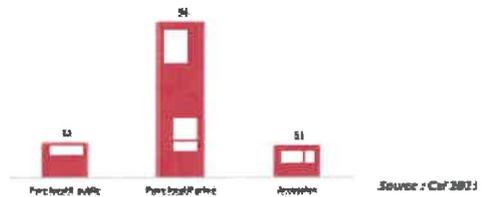
Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement



Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges



Au mois de décembre 2021, 540 foyers allocataires du territoire ont perçu une aide au logement versée par la Caf. 1 150 personnes sont couvertes par cette prestation, soit 6 % de la population totale (12 % en Morbihan, 13 % en Bretagne, 17 % en France métropolitaine). Blavet Bellevue Océan Communauté se distingue par une part d'accédants deux fois plus importante qu'au niveau départemental. La part des locataires du parc public est légèrement plus élevée qu'au niveau départemental, au détriment de la part des locataires du parc privé. Seul 2 % des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement vivent dans des établissements (foyers, Ehpad).

Après perception des aides au logement, 77 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges*, soit 16 % des bénéficiaires d'une aide au logement (18 % en Morbihan, 19 % en Bretagne et 20 % en France métropolitaine). Sur la communauté de communes, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par cinq par rapport au parc social.

* seuls les allocataires locataires et les accédants sont pris en compte

POUR ALLER PLUS LOIN...
<http://data.caf.fr/dataset/taux-d-effort-net-median-logement-des-foyers-allocataire-percevant-une-aide-au-logement>

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi



La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille joue un rôle déterminant. Cette mission se traduit par le versement :

- du Revenu de solidarité active (Rsa) à 185 foyers. 2 % de la population du territoire sont couverts par cette prestation (3 % en Morbihan et en Bretagne, 5 % en France métropolitaine).
- de la Prime d'activité à 860 foyers. Cette aide vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et le maintien dans l'emploi. 9 % de la population du territoire

sont couverts par cette prestation (12 % en Morbihan et en Bretagne, 13 % en France métropolitaine). Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 56 foyers en 2021.

- de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) à 150 bénéficiaires en situation de handicap et ayant des ressources faibles ou nulles. 41 % d'entre eux perçoivent l'Aah à taux plein (56 % en Morbihan et en Bretagne, 59 % en France métropolitaine).

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité



* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré à la suite de l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

21 DEC 2023

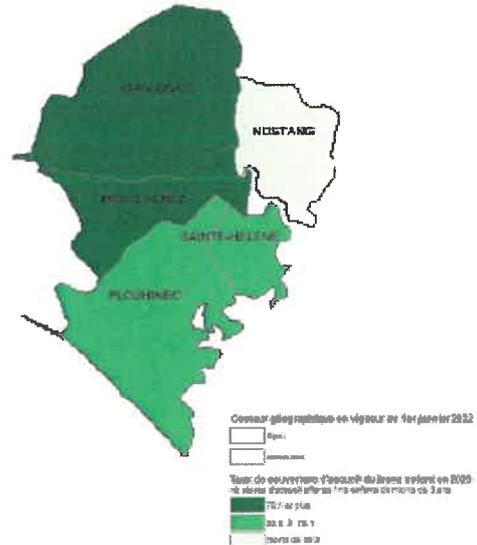
Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale



La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. En 2020, 440 places d'accueil collectif ou individuel sont disponibles pour les enfants de moins de trois ans. Avec 85 places proposées pour 100 enfants, la communauté de communes est le deuxième Epci¹ du département offrant la plus grande capacité d'accueil (76 places en Morbihan, 76 places en Bretagne et 59 places en France entière). Malgré une baisse annuelle progressive de l'offre d'accueil individuel, cette modalité reste majoritaire. Le nombre de places proposées par les assistants maternels représente 68 % des places offertes (65 % en Morbihan, 68 % en Bretagne et 57 % en France entière).

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par commune



*Établissement public de coopération intercommunale

Enfants de moins de 3 ans couverts par la prestation PreParE²



Les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant peuvent percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : les parents de 28 enfants de moins de trois ans la perçoivent.

*Prestation partagée d'éducation de l'enfant

Sources : Éducation nationale (Dopp), Insee (Rp), Chaf, Accès Direct, Msa 2020 © JCIV³ Coafis 2.0.2023

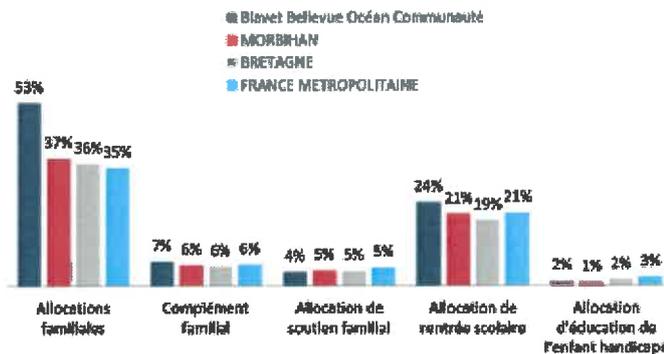
POUR ALLER PLUS LOIN...
<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

Enfance, jeunesse et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



Répartition des prestations



La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 53 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 7 % perçoivent un complément familial,
- 24 % des allocataires reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 4 % des allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 2 % des allocataires sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap.

Animation de la vie sociale et interventions sociales

Contribuer à l'accompagnement social des familles et soutenir le développement de l'animation de la vie sociale



Pour accompagner les familles dans les moments clés de la vie, la Caf du Morbihan met à disposition des travailleurs sociaux. En 2021, les familles ont bénéficié de 80 interventions sociales dont la moitié pour l'offre liée à la séparation. Les travailleurs sociaux proposent également des séances d'informations collectives à destination des familles.

- 14 familles de la communauté de communes ont bénéficié d'une aide individuelle (aide à projet ou aide ponctuelle), accordée par la Commission d'aides individuelles ou d'une aide individuelle accordée par voie réglementaire (prestation décès, aide déménagement ou aide confort).
- Sur les 300 familles bénéficiaires potentielles d'une aide au temps libre (séjour, accueil de loisirs, ...), 80 en ont fait la demande et ont bénéficié d'au moins une aide. 55 familles ont notamment bénéficié du forfait passion et 20 familles ont notamment bénéficié de l'aide aux vacances familles.

En 2021, 23 400 € ont été versés au bénéfice des familles au titre de l'aide financière individuelle et de l'aide au temps libre.



Les établissements et actions financés en 2021

Équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) : 3 équipements offrant 69 places

Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) : 1 (1 espace d'accueil dans chaque commune du territoire)

Maison des assistants maternels (Mam) : 1

Relais petite enfance (Rpe) : 1 Rpe couvrant l'ensemble des communes

Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire : 5

Alsh extra-scolaire : 4

Accueil ado : 4 dont 1 accueil de jeunes

Aide au domicile des familles : ADNR

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 1,28 million d'euros en 2021

- 675 000 € au titre de la Prestation de service ordinaire (Pso) dont 85 200 € de bonus Ctg,
- 29 000 € au titre des bonus hors Pso
- 263 600 € au titre des Contrats enfance jeunesse (Cej),
- 342 700 € de subventions.

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

**ANNEXE 4 : Liste des équipements et services soutenus
par les collectivités**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Recu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC 2023

ID : 056-215601485-20231219-20231002-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

Christophe TERRES explique que le décret numéro 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités, d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achats pour certains agents publics. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat Plafonds fixés par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat Fixé pour la commune de Nostang
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat de l'Hospitalière.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

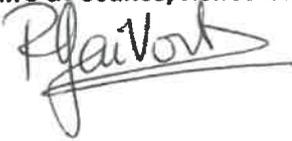
L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et fait l'objet d'un seul versement en janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de votants, le conseil municipal

- INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions présentées ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 DU BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2023.

Monsieur Denis L'Nous avons quelques besoins de modifications de lignes budgétaires afin de finir l'exercice comptable.

En fonctionnement

Le chapitre 011 charges à caractère général a un besoin de 800 euros pour nous permettre de payer les factures de cette fin d'année.

Le chapitre 66 – charges financières manque lui de 6410 € - liés au remboursement du nouvel emprunt contracté en juin dernier.

Soit un besoin total de 7 210 €.

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement et plus particulièrement au chapitre 65 – autres charges de gestion courante pour lequel l'ensemble des factures sont honorées et nous avons 9 135 € de crédits non utilisés.

Soit les écritures suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Prévisions	Réalisé au 11/12/2023	Proposition DM 2	Nouveau montant disponible
011 - Charges à caractère générale	6284 - redevance pour services rendus	5 000.00 €	5 759.73 €	800.00 €	5 800.00 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	17 250.00 €	17 250.00 €	5 710.00 €	22 960.00 €
	6688 - Autres	0.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	6558 - Autres contributions obligatoires	5 000.00 €	0.00 €	-5000 €	0.00 €
	65 733 - Départements	2 800.00 €	0.00 €	- 2 210 €	590.00 €
Total dépense DM 1				0.00 €	

En Investissement

Nous avons reçu, en novembre, des factures de 9 930 € concernant l'enfouissement des réseaux de Lestréhan. Ces travaux ont été réalisés il y a plus de deux ans et la dépense n'a pas été inscrite en prévision au BP 2023.

Le Lave-vaisselle de la salle de la Rivière montrait des signes de fatigue et présentait des dysfonctionnements. La commande d'un nouveau lave-vaisselle a été faite pour un montant de 3851 €, achat non prévu au moment du BP. Soit un besoin de 13 781 € il est proposé au conseil municipal de financer via des crédits non utilisés cette année inscrits pour les frais d'études des travaux de la Chapelle de Légevin.

Soit les écritures suivantes :

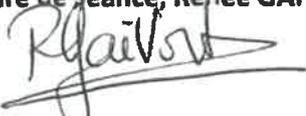
Dépenses					
2181 - Installations générales	Opération 18 - Acquisition de matériel, outillage et mobilier	- €	- €	3 851.00 €	3 851.00 €
2315 - Installations, matériel et outillages	opération 13 - travaux de voirie divers	- €	- €	9 930.00 €	9 930.00 €
2031 - Frais d'études	Opération 15 - restauration de la Chapelle de Légevin	30 000.00 €	- €	- 13 781.00 €	16 219.00 €
Total recette DM1				- €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

DECISION NUMERO 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2023.

Il manque 2,46 euros au compte 042-6811 – Dotations aux amortissements – pour me permettre de réaliser les écritures d'amortissement de cette année.

Il est proposé au conseil, les ajustements suivants :

- On prend 2,46 € au compte de dépense 604 achat et prestation d'étude afin de les re-flécher au compte 042-6811.
Les écritures d'amortissement devant être équilibrées en dépenses comme en recette, il convient d'ajouter 2,45 € en recettes d'investissement au compte 040-28153 Amortissement installation à caractère spécifique et 0.01 € en 28125 – terrains bâtis.

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC 2023

ID : 056-215601485-20231219-202310051-DE

Dépenses

Chapitre	Compte	Prévisions	Réalisé au 11/12/2023	Proposition DM 2	Nouveau montant disponible
011 - Charges à caractère générale	604 - Achat et prestation d'étude	1 000.00 €	- €	-2,46 €	997.54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811 - Dotations aux amortissement	24 309.87 €	- €	2.46 €	24 312.33 €
Total dépense DM 2				0.00 €	

Investissement

Recette

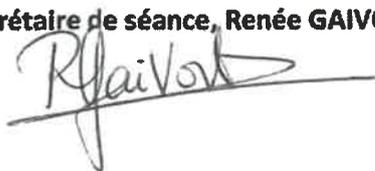
Chapitre	Compte	Prévisions	Réalisé au 11/12/2023	Proposition DM 2	Nouveau montant disponible
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	28153 - Amort. Installations à caractère	14 656.28 €	- €	2.45 €	14 658.73 €
	28125 - Terrains bâtis	9 653.59 €	0.00 €	0.01 €	9 653.60 €
Total recette DM2				2.46 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-10-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

**COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le code général des collectivités territoriales disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de

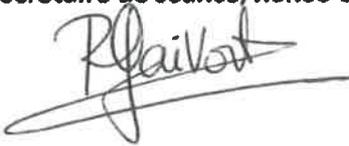
Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

- **DONNE un avis favorable quant à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne**

Certifié conforme, le 20/12/2023

Le secrétaire de séance, Renée GAIVORT



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



10/10

10/10